



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 83861

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le système ELCO, enseignement des langues et culture d'origine, créé dans les années 1970 pour des enfants qui, pour la plupart, repartaient dans leur pays d'origine. Ce système est destiné aujourd'hui à des enfants qui, dans leur quasi-totalité, n'envisagent pas leur avenir en dehors de la France. Il lui demande si ce système qui permet à des gouvernements étrangers d'envoyer et de gérer directement des enseignants pour apprendre, sur le temps scolaire, leur langue et leur culture d'origine à de jeunes Français ou futurs Français, est encore cohérent au regard de l'intégration républicaine.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) a eu pour but au départ de maintenir un lien avec la langue d'origine dans la perspective d'un retour au pays et d'une réinsertion aisée. Cette initiative était cohérente avec la directive du conseil des Communautés européennes du 25 juillet 1977 relative à la scolarisation des enfants de travailleurs migrants. Aujourd'hui, ces enseignements contribuent à structurer la langue du pays d'origine, ce dont les psycholinguistes soulignent l'importance pour le développement des enfants, y compris pour favoriser l'apprentissage du français qui dépend pour une large mesure du niveau de maîtrise de la langue « maternelle ». C'est pourquoi ces enseignements sont de plus en plus massivement dispensés hors temps scolaire. Parallèlement, depuis 2001, une démarche visant à introduire certaines de ces langues de façon progressive et concertée dans le cursus des langues vivantes a été entreprise. Les cours sont alors inscrits dans le temps scolaire, valent pour tous les élèves sans critère relatif à leur origine et supposent une continuité au collège en première langue vivante. Les programmes d'enseignement sont français, le contrôle est fait par les corps d'inspection français.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83861

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 650

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8403